



Fédération des Banques

BRANCHE CAISSES D'EPARGNE

SECTION SYNDICALE D'ENTREPRISE DE LA CAISSE D'EPARGNE ALSACE

Strasbourg, le 18 juin 2008

AVENANT INTERESSEMENT 2008/2009 2^{ème} réunion

Les organisations syndicales ont été reçues hier pour une deuxième réunion de négociation sur l'avenant à l'accord d'intéressement 2008/2009.

Mme Elise PAQUET, M. Marion-Jacques BERGTHOLD et M. Patrick IBRY ont présenté de nouvelles propositions suite aux demandes exprimées par les syndicats, lors de la réunion du 10 juin dernier.

Le critère financier proposé, le résultat brut d'exploitation diminué des risques, est revu en terme de poids, soit un maxi de **0,60 mois** de salaire net pour 46,5 Mo € en 2008. Au 31.12.07, nous atteignons 25 Mo € et le seuil de déclenchement est fixé à 30 Mo €.

Le deuxième critère, le développement du fonds de commerce basé sur une moyenne arithmétique de 5 indicateurs du Benchmark affiche un poids maxi au 6^{ème} rang de l'ensemble des 17 Caisses, à hauteur de **0,55 mois** de salaire net. Chiffres à mars 2008 : 14,8^{ème} rang, le déclenchement s'opérant à partir du 16^{ème} rang.

Le troisième critère tributaire de la rentabilité de l'activité commerciale du PNB commercial/ETP économiques (96% de l'ETP) déclencherait à 142 Ko € **0,55 mois** en 2008. Chiffres actuels 2008 : 125 Ko €, seuil de déclenchement à 122 Ko €.

Le quatrième critère basé sur le développement du PNB/BDR déclencherait à 19,9 Mo € **1 mois**. Chiffres actuels 2008 : 16 Mo €, déclenchement à compter de 16,3 Mo €.

Le cinquième critère, le baromètre de satisfaction de la clientèle est maintenu, avec un poids un maxi de **0,40 mois**, pour 39 % de clients très satisfaits. Chiffres actuels connus : 32 % et déclenchement dès 34 %.

Deux ouvertures, l'une composée d'un effet booster par critères multiplicateurs sur les encours crédits et collecte et une révision des pas des critères commerciaux pourraient améliorer sensiblement le dispositif.

Nos propositions de prendre en compte le critère financier du résultat d'exploitation et d'augmenter le montant maximum de l'Intéressement ont été retenues par nos dirigeants, qui plafonnent le montant global d'intéressement à un total de **3,10 mois de salaire** mensuel net contre 2 actuellement.

Nos commentaires

Les nouvelles propositions de l'avenant à notre rémunération collective doivent permettre aux salarié(e)s de percevoir un intéressement à la hauteur de leurs efforts actuels et futurs. Les chiffres prospectifs confirmeraient un intéressement supérieur à celui obtenu cette année, sans garantir pour autant le mois de salaire net indispensable à la sauvegarde de notre pouvoir d'achat.

La CFDT entame une phase de consultation auprès de ses structures, afin de déterminer si elle sera signataire de cet avenant à l'accord d'intéressement.

La délégation CFDT
Christian Bartoletti/J-François Oberlen